|  |  |
| --- | --- |
| **Conférence mondiale des radiocommunications (CMR-19)Charm el-Cheikh, Égypte, 28 octobre – 22 novembre 2019** | **logo_F_** |
|  |  |
|  |  |
| **SÉANCE PLÉNIÈRE** | **Addendum 3 auDocument 11(Add.16)-F** |
|  | **24 juin 2019** |
|  | **Original: anglais/espagnol** |
|  |
| États Membres de la Commission interaméricaine des télécommunications (CITEL) |
| propositions pour les travaux de la conférence |
|  |
| Point 1.16 de l'ordre du jour |

1.16 examiner les questions relatives aux systèmes d'accès hertzien, y compris les réseaux locaux hertziens (WAS/RLAN), dans les bandes de fréquences comprises entre 5 150 MHz et 5 925 MHz, et prendre les mesures réglementaires appropriées, y compris des attributions de fréquences additionnelles au service mobile, conformément à la Résolution **239 (CMR-15)**;

Partie 3 – Bande de fréquences 5 350-5 470 MHz

Considérations générales

Depuis la CMR-03, la demande de spectre pour les applications large bande mobiles, et notamment pour les réseaux WAS/LAN, a augmenté rapidement. Aux termes de la Résolution **239 (CMR-15)**, «les résultats des études de l'UIT-R font apparaître que, d'après les estimations, les besoins de spectre des réseaux WAS/RLAN dans la gamme de fréquences des 5 GHz en 2018 devraient être d'au moins 880 MHz; ce chiffre comprend les 455 à 580 MHz déjà utilisés par les applications mobiles à large bande autres que les IMT fonctionnant dans la gamme des 5 GHz, de sorte qu'il faut trouver entre 300 et 425 MHz de spectre supplémentaire». En particulier, la Résolution **239 (CMR‑15)** vise à étudier l'exploitation possible de dispositifs RLAN dans les bandes de fréquences comprises entre 5 150 et 5 925 MHz.

Dans le Tableau d'attribution des bandes de fréquences du RR, la bande 5 350-5 470 MHz est attribuée à titre primaire avec égalité des droits à différents services, à savoir les services d'exploration de la Terre par satellite, de radiolocalisation, de radionavigation aéronautique et de recherche spatiale (active). Il n'y a pas d'attribution à titre primaire au service mobile dans la bande de fréquence 5 350-5 470 MHz. Les attributions au service d'exploration de la Terre par satellite (active) dans les bandes de fréquences 5 350-5 460 MHz et 5 460-5 470 MHz sont essentielles pour les programmes d'observation de la Terre et les données collectées dans le cadre de ces programmes sont primordiales pour disposer d'informations fiables et actualisées concernant l'évolution de notre planète et de son climat. En outre, la bande 5 350-5 460 MHz est aussi attribuée au service de radionavigation aéronautique (SRNA) et au service de radiolocalisation à titre primaire.

La CMR-15 a examiné la possibilité de faire des attributions additionnelles à l'échelle mondiale au service mobile dans la bande de fréquences 5 350-5 470 MHz. Les études de compatibilité menées par l'UIT-R dans le cadre des travaux préparatoires en vue de la CMR-15 ont montré que, si on adoptait des mesures d'atténuation des brouillages dus aux réseaux WAS/RLAN conformément aux dispositions réglementaires de la Résolution **229 (Rév.CMR-12)**, le partage entre les réseaux WAS/RLAN et les systèmes du SETS (active) dans la bande de fréquences 5 350-5 470 MHz ne serait pas possible et ne suffirait pas pour assurer la protection de certains types de radars dans cette bande de fréquences. Dans ces cas, le partage ne serait envisageable que si des mesures supplémentaires d'atténuation des brouillages dus aux réseaux WAS/RLAN sont mises en œuvre. Toutefois, aucun accord n'a été trouvé concernant la possibilité d'appliquer de telles mesures. La CMR-15 a donc pris la décision de ne rien modifier (NOC) dans cette bande de fréquences et a inscrit un point à l'ordre du jour de la CMR-19 afin de poursuivre les travaux sur ce sujet.

Dans le cadre des travaux effectués au titre du point 1.16 de l'ordre du jour de la CMR‑19, de plus amples études sur les mesures d'atténuation disponibles actuellement ont montré qu'il n'existait pas de techniques d'atténuation réalistes permettant le partage entre les réseaux RLAN et le SETS (active) dans la bande 5 350-5 470 MHz. Par conséquent, il est proposé de ne pas modifier (NOC) le Tableau d'attribution des bandes de fréquences pour cette bande de fréquences. Il pourrait être nécessaire d'apporter en conséquence d'autres modifications à la **Résolution 239 (CMR-15)**.

PROPOSITION INTERAMÉRICAINE

ARTICLE 5

Attribution des bandes de fréquences

Section IV – Tableau d'attribution des bandes de fréquences
(Voir le numéro 2.1)

NOC IAP/11A16A3/1

5 250-5 570 MHz

|  |
| --- |
| Attribution aux services |
| Région 1 | Région 2 | Région 3 |
| 5 350-5 460 EXPLORATION DE LA TERRE PAR SATELLITE (active) 5.448B RADIOLOCALISATION 5.448D  RADIONAVIGATION AÉRONAUTIQUE 5.449 RECHERCHE SPATIALE (active) 5.448C |
| 5 460-5 470 EXPLORATION DE LA TERRE PAR SATELLITE (active) RADIOLOCALISATION 5.448D RADIONAVIGATION 5.449 RECHERCHE SPATIALE (active) 5.448B |

**Motifs:** Pas de modification du Tableau d'attribution des bandes de fréquences dans la bande 5 350-5 470 MHz, car de plus amples études sur les mesures d'atténuation disponibles actuellement ont montré qu'il n'existait pas de techniques d'atténuation viables permettant le partage entre les réseaux locaux hertziens (RLAN) et les systèmes du service d'exploration de la Terre par satellite (active) ou du service de radiolocalisation dans la bande 5 350-5 470 MHz.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_